

RÈGLEMENT COMPLET
Opération « Chasse au Trésor »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice LAITA, Société anonyme au capital de 3 952 763 Euros, dont le siège social est situé ZI de Kergaradec – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 380 656 439 (Ci-après désignée « Société Organisatrice »), organise un Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Chasse au Trésor » (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu se déroule du **01/03/2019 à partir de 10h au 15/04/2019 jusqu'à minuit inclus** à l'adresse internet suivante : www.jeu.crepes-even.fr.

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du **01/03/2019 à partir de 10h au 15/04/2019 jusqu'à minuit inclus** (date et heure en France métropolitaine).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclues du Jeu toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP), les membres de la Société Organisatrice et ses filiales ainsi que les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), et les membres du personnel de la SELARL ACT'ARMOR (huissiers de justice à BREST), de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier toutes informations du participant, de telle sorte que toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'annulation immédiate de leur participation.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU, MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet.

Pour participer :

- Soit le Participant reçoit une invitation au Jeu par le biais de la newsletter qui lui sera envoyée s'il y est abonné et il devra alors cliquer sur le lien contenu dans cet e-mail ;
- Soit le Participant se rend sur le site Internet www.jeu.crepes-even.fr pendant toute la durée du Jeu telle que définie à l'article 2 ci-avant, et renseigne son adresse e-mail et clique sur le bouton "jouer".

Lors de sa première participation, le Participant devra s'inscrire au Jeu en remplissant le formulaire d'inscription. Le Participant doit indiquer ses coordonnées personnelles :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- Adresse*
- Complément d'adresse
- Code postal*
- Ville*
- Date de naissance*

Toute information obligatoire et nécessaire à l'inscription sera signalée par un « * ». Le champ de vérification anti-remplissage automatique (Captcha) et l'acceptation du règlement du jeu sont également obligatoires.

Lorsque le Participant coche la case attestant de l'acceptation du présent Règlement cela signifie qu'il l'accepte sans réserve ni modification.

Le Participant, avant la validation de son inscription au Jeu, s'engage à vérifier la véracité et l'exactitude des informations qu'il a fournies. Toute acceptation est définitive et constitue en une confirmation, pour le Participant, des informations saisies dans le formulaire d'inscription comme preuve de son identité.

Le Participant peut, s'il le souhaite, cocher la case option : dans ce cas l'internaute accepte de recevoir des informations commerciales de la Société organisatrice par mails. Il pourra toutefois se désabonner à tout moment en cliquant dans le lien

Le Participant doit ensuite cliquer sur le bouton « Continuer » après avoir accepté ledit Règlement.

Toutes les informations fournies sont envoyées à la Société organisatrice.

Pour participer au Jeu, après identification grâce à son adresse email, le Participant est alors redirigé sur la page « Carte au Trésor » et doit suivre les instructions affichées à l'écran.

ARTICLE 5 : LE JEU

Le Jeu est basé sur le principe de l'instant gagnant. Le Participant doit cliquer sur un des quatre coffres proposés sur la page « Carte au Trésor » et il est informé immédiatement s'il a gagné ou non.

Le principe de l'instant gagnant implique que la première personne qui se connecte et clique sur un des coffres lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un autre participant la remporte. Les instants gagnants seront répartis de façon aléatoire sur toute la durée du Jeu.

L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le programme du Jeu.

Le Participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour. S'il a déjà joué, il peut retenter sa chance le lendemain (à partir de minuit). Si le Participant a déjà rempli le formulaire lors d'une précédente participation, il n'aura pas besoin de le renseigner à nouveau. Il arrive directement sur la page « Carte au Trésor » dès qu'il rentre son adresse email et qu'il clique sur le bouton « jouer ».

Il est par ailleurs automatiquement inscrit au tirage au sort final dès la première fois où il joue qu'il soit gagnant ou non à l'instant gagnant.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PARRAINAGE

En fin de Jeu, les Participants ont la possibilité d'inviter leurs contacts à participer au Jeu afin d'augmenter leurs chances de gagner au tirage au sort final. Chaque Participant peut parrainer jusqu'à trois (3) personnes maximums pendant toute la durée du Jeu.

Pour se faire, les Participants doivent saisir un formulaire comprenant les informations suivantes pour chaque personne qu'ils souhaitent parrainer : leur adresse e-mail, nom et prénom.

Une (1) personne parrainée octroie une chance de plus de gagner au tirage au sort final.
Deux personnes parrainées octroient deux chances de plus de gagner au tirage au sort final.
Trois personnes parrainées octroient trois chances de plus de gagner au tirage au sort final.

A chaque fin de Jeu, les Participants se voient proposer la possibilité de parrainer leurs proches s'ils n'ont pas déjà parrainé trois (3) personnes.

S'ils ont déjà parrainé une personne, ils ne pourront alors parrainer que deux (2) personnes supplémentaires maximum.

S'ils ont déjà parrainé deux personnes, ils ne pourront alors parrainer qu'une personne supplémentaire maximum.

Pour qu'un parrainage soit valide, le Filleul doit participer et s'inscrire à son tour au Jeu concours (adresse e-mail pour l'inscription identique à celle fournie par le parrain).

Au maximum, le participant peut bénéficier de trois chances supplémentaires.

Les Filleuls parrainés par les Participants reçoivent un unique e-mail d'invitation avec le lien pour se connecter au Jeu ainsi que l'identité de leur parrain (à savoir le Participant qui les a parrainés). Pour participer, ils doivent cliquer sur le lien web de l'e-mail d'invitation ou se rendre sur le site Internet www.jeu.crepes-even.fr entre le 1er mars 2019 à 10h et le 15 avril 2019 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), renseigner leur adresse mail (identique à celle fournie par le parrain) et cliquer sur le bouton "jouer".

La suite de la participation pour les Filleuls est identique aux autres Participants.

ARTICLE 7 : BONNE FOI

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement.

Il est rigoureusement interdit à un même Participant de jouer avec plusieurs e-mails.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse e-mail jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP.

S'il est démontré que le participant n'a pas respecté cette obligation. La Société Organisatrice pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de son gain.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Dotations attribuées via le tirage au sort final :
<p>Dotation de niveau 1 : 10 lots : 1 an de crêpes Even sous forme de bons d'achat (52 bons d'achat d'une valeur unitaire de <u>2,20 € (Deux euros et vingt centimes) TTC</u> à valoir exclusivement sur les paquets de 12 crêpes bretonnes Even. Ces bons d'achat seront envoyés par courrier aux gagnants et sont valables jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.</p>
Dotations attribuées via les instants gagnants :
<p>Dotation de niveau 2 : 30 lots : 1 tablier en tissu Even, d'une valeur unitaire de <u>4,12€ (quatre euros et douze centimes) TTC.</u> Les tabliers seront envoyés par courrier aux gagnants.</p>
<p>Dotation de niveau 3 : 50 lots : 1 boîte à crêpes en métal, d'une valeur unitaire de <u>3,60€ (trois euros et soixante centimes) TTC.</u> Les boîtes seront envoyées par courrier aux gagnants.</p>
<p>Dotation de niveau 4 : Des bons de réduction de <u>1€ (un euro) TTC,</u> (au format « webcoupon »), à valoir sur le prochain achat d'un paquet de 12 crêpes bretonnes à marque Even.</p> <p>Les bons de réduction seront valables 30 jours après la date de téléchargement, et au plus tard jusqu'au 15/05/2019, soit 30 jours après la date de fin du Jeu. Un e-mail sera envoyé aux gagnants des dotations de niveau 4 contenant un lien leur permettant d'imprimer le bon de réduction directement en ligne. Pour ce gain, il est nécessaire que le gagnant soit équipé d'une imprimante opérationnelle, connectée et branchée au moment de la participation.</p>

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du gagnant.

ARTICLE 9 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu fonctionne selon les principes d'instant gagnants ouverts pour les dotations de niveau 2, 3 et 4 et de tirage au sort final parmi tous les participants pour la dotation de niveau 1.

La première personne se connectant lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Les instants gagnants seront répartis de façon aléatoire sur toute la durée du Jeu.

L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le programme du Jeu.

Dotation de niveau 1 :

Les DIX (10) gagnants de la dotation de niveau 1 seront désignés par un tirage au sort qui sera effectué de manière électronique **le 30 avril 2019** par l'huissier dépositaire du présent règlement parmi l'ensemble des participants du Jeu ayant rempli le formulaire d'inscription.

Le tirage au sort tiendra compte des chances supplémentaires de gagner acquises par les Participants grâce à leur parrainage.

Chaque gagnant de la dotation de niveau 1 recevra un e-mail (ou à défaut un courrier), au plus tard dans les quinze jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Dotation de niveau 2 :

Les TRENTE (30) gagnants de la dotation de niveau 2 seront désignés par instant gagnant. Les trente (30) instants gagnants correspondant à cette dotation seront répartis de façon aléatoire sur la durée du Jeu telle que définie à l'article 2 des présentes.

Chaque gagnant de la dotation de niveau 2 sera prévenu instantanément à la fin du Jeu qu'il a gagné et recevra un e-mail lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Dotation de niveau 3 :

Les CINQUANTE (50) gagnants de la dotation de niveau 3 seront désignés par instant gagnant. Les cinquante (50) instants gagnants correspondant à cette dotation seront répartis de façon aléatoire sur la durée du Jeu telle que définie à l'article 2 des présentes.

Chaque gagnant de la dotation de niveau 3 sera prévenu instantanément à la fin du Jeu qu'il a gagné et recevra un e-mail lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Dotation de niveau 4 :

Les MILLE (1 000) gagnants de la dotation de niveau 4 seront désignés par instant gagnant.

Les mille (1 000) instants gagnants correspondant à cette dotation seront répartis de façon aléatoire sur la durée du Jeu telle que définie à l'article 2 des présentes.

Chaque gagnant de la dotation de niveau 4 sera prévenu instantanément à la fin du Jeu qu'il a gagné et recevra un e-mail lui confirmant la nature du lot gagné et contenant un lien lui permettant d'imprimer le bon de réduction directement en ligne.

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot.

ARTICLE 10 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par e-mail instantanément à la fin du Jeu pour les dotations attribuées par instants gagnants et par e-mail ou courrier à l'issue du tirage au sort pour la dotation de niveau 1.

Les gagnants des dotations de niveau 1, 2 et 3 devront renvoyer par mail, dans un délai de DIX (10) Jours, leurs coordonnées d'expédition (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale) destinée au bon acheminement de leur lot.

Les dotations de niveau 1,2 et 3 seront remises aux gagnants par envoi postal sous quinze jours maximums à compter de la réception par la Société Organisatrice des coordonnées d'expédition conditions prévues au présent article. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort, son lot sera conservé par la Société Organisatrice pendant UN (1) mois à partir de la date de proclamation des résultats. Les dotations non réclamées ne seront ni remises en jeu ni attribuées à un autre participant.

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants qui ne pourraient être joints en raison de numéro de téléphone invalide ou illisible. De même, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, illisible, ne correspondant pas à celle du gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la dotation.

ARTICLE 11 : GARANTIES DES PARTICIPANTS

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces engagements par les Participants.

En cas de non-respect de ces engagements, chaque Participant s'engage à prendre en charge tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels, honoraires raisonnables de conseils, exposés par la Société Organisatrice, relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers, notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant le Participant.

Chaque Participant s'engage, en tout état de cause, à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Participants tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux à l'égard de la Société Organisatrice (à la libre appréciation de la Société Organisatrice), du Groupe auquel elle appartient ou de la marque « Even », pourront à tout moment être exclus du Jeu et voir leur participation et ou leur dotation annulée.

ARTICLE 12 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice interdit à tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent Règlement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de fournir l'accès au Jeu et au formulaire de participation au tirage au sort, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de

téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté, reporter, écourter, proroger, modifier, voire annuler le Jeu.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de

l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS, RECLAMATIONS

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société YELLOW CAKE – 7 rue Frézier – 29200 BREST – dans un délai de dix jours après la clôture du Jeu. En cas de contestation, réclamation ou différend relatifs au Jeu ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du défendeur.

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

ARTICLE 16 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" et du Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données « dit « RGPD » le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le formulaire d'inscription peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires (indiquées par un « * ») entraîne la non-participation au Jeu. La collecte des informations à caractère personnel concernant le Participant par la Société Organisatrice a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu. Les données à caractère personnel des Participants pour lesquelles ces derniers ont donné leur autorisation express d'être utilisées à des fins commerciales par la Société Organisatrice autres que les finalités du présent Règlement, seront intégrées aux fichiers clients de la Société Organisatrice à des fins statistiques. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données le concernant ainsi que du droit de nous fournir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés : par courrier postal à l'adresse du Jeu : Service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 09. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la copie d'une pièce d'identité du Participant (qui sera uniquement utilisée pour l'exercice de ces droits). Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Les données personnelles concernant les participants et gagnant au Jeu, collectées via ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu. La Société Organisatrice pourra uniquement utiliser les données récoltées des Participants ayant donné leur accord en cochant la case prévue à cet effet.. En outre, les participants sont informés qu'ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France la CNIL.

Il est précisé que les données du Filleul parrainé ne seront utilisées qu'une seule fois par la Société Organisatrice pour lui adresser l'e-mail d'invitation au Jeu détaillé à l'article 6 ci-avant. La Société Organisatrice conservera les données du Filleul parrainé pour lui adresser d'autres messages commerciaux uniquement si elle a obtenu son consentement exprès.

ARTICLE 17 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé à la SELARL ACT'ARMOR, huissiers de justice associés, 30 rue de Denvers – 29228 BREST (France). Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à LAÏTA - Even - 4, rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 9 – dans la limite d'un Règlement par Participant ou consultable sur à l'adresse suivante : www.jeu.crepes-even.fr/reglement

Les frais de timbres nécessaires à la demande de consultation du Règlement seront remboursés selon le tarif lent en vigueur base 20g, sur simple demande écrite formulée dans le courrier de demande de consultation. Le Participant devra joindre à sa demande :

- Son nom
- Son prénom
- Son adresse postale
- Un RIB

Toute demande de remboursement incomplète sera considérée comme nulle. Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB) sera accordé.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES DIFFICULTES

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 19 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 20 : CONFORMITE DU REGLEMENT

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.